New Nouveau Brunswick CANADA

Communiqué de presse

Communications Nouveau-Brunswick

Justice et Consommation / Procureur général

Le gouvernement provincial renforcera la Loi sur les caisses populaires (07/12/13)

NB 1605

le 13 décembre 2007

FREDERICTON (CNB) - Le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'apprête à prendre des mesures concrètes pour donner suite à son engagement de renforcer la *Loi sur les caisses populaires* afin de mieux protéger les contribuables à la suite de la déstabilisation et du redressement de la plus grande caisse populaire de la province.

Un document de travail qui propose des modifications à la Loi a été déposé à l'Assemblée législative, aujourd'hui, et envoyé aux principaux intervenants et représentants des milliers de membres de caisses populaires et de credit unions dans la province.

« Un réseau dynamique de caisses populaires soutenu par un régime de réglementation solide constitue un aspect important de l'autosuffisance au Nouveau-Brunswick, notamment dans les régions rurales de la province », a déclaré le ministre de la Justice et de la Consommation, T. J. Burke. « La Loi sur les caisses populaires n'a pas fait l'objet d'une révision en profondeur depuis 1994, alors que dans l'intervalle, les marchés financiers, la technologie, les pratiques opérationnelles et les théories sur la gouvernance d'entreprise évoluaient rapidement. De plus, les événements qui ont rendu nécessaires les mesures de redressement à l'endroit de la Caisse populaire de Shippagan plus tôt cette année ont fait ressortir un certain nombre de faiblesses dans la Loi. »

Le document de travail contient les commentaires des principaux intervenants, qui serviront de base pour l'élaboration d'une proposition législative qui sera déposée au cours de la session législative du printemps. Les modifications viseront à :

- mieux concilier la protection des dépôts et la protection des contribuables;
- faire en sorte que le réseau des caisses populaires dispose en permanence des capitaux nécessaires;
- permettre aux autorités de réglementation d'agir de façon péremptoire pour protéger l'ensemble du réseau;
- établir ou maintenir une structure réglementaire qui respecte les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et de gestion des risques et qui élimine tout conflit d'intérêts, dans la mesure du possible;
- tenir compte du fait que la transparence et la démocratie sont les pierres angulaires du mouvement des caisses populaires.

2007-12-13

2008-02469/

PERSONNE-RESSOURCE : Valerie Kilfoil, Justice et Consommation, 506-453-6543.

2007-12-13